

Maître d'Ouvrage

Ville d'AVALLON
37 Grande Rue Aristide Briand
89206 AVALLON Cedex
Tél. : 03 86 34 13 50



AMENAGEMENT DU STADE LÉON LAURENT

A AVALLON (89)

MARCHE N° :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 21 février 2025 à 12H00

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Etendue de la consultation	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
1.3.1 Lots	3
1.3.2 Tranches	3
1.3.3 Variantes libres	3
1.3.4 Variantes exigées	3
1.3.5 Prestations supplémentaires éventuelles	3
1.4 Conditions de participation	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 Délai de validité des offres	4
2.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.4 Conditions particulières d'exécution	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation	4
3. LES INTERVENANTS	4
3.1 Maîtrise d'œuvre	4
3.2 Contrôle technique	4
3.3 Coordinateur de sécurité	4
4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
5. MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
6.1 Pièces de la candidature	5
6.2 Pièces de l'offre	6
7. MODALITES DE REMISE DES PLIS	7
7.1 Remise sous format informatique	7
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 Sélection des candidatures	8
8.2 Critères de jugement des offres	8
8.3 Critères d'exclusion des offres	8
8.4 Notation du prix	8
8.4.1 Calcul de la note	8
8.4.2 Erreurs	8
8.5 Notation finale	9
8.6 Négociation	9
8.7 Régularisation des offres	9
8.8 Suite à donner à la consultation	9
8.9 Primes	10
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.1 Demande de renseignements	10
9.2 Visite du site	10
10. VOIES DE RECOURS	10

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement du stade Léon Laurent à Avallon (89).

1.2 Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il s'agit également d'un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code de la commande publique.

1.3 Décomposition de la consultation

1.3.1 Lots

Le présent marché fait l'objet d'un marché global (lot unique), conformément aux articles R.2113-11 et R.2113 -2 du Code de la commande publique. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

1.3.2 Tranches

Le présent marché public comporte 2 tranches :

- 1 tranche ferme
- 1 tranche optionnelle : Eclairage de la piste d'athlétisme (200 LUX + FINISH – 1000 LUX) et du terrain de football (E6-150 LUX-LED) – **La décision d'affermissement de la tranche optionnelle sera adressée au plus tard au titulaire le 31/12/2025. En cas de non affermissement, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera due au titulaire du marché.**

1.3.3 Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées. Le candidat peut proposer une solution alternative à celle décrite dans le dossier de consultation **à condition d'avoir répondu à l'offre de base**. Cette variante pourra intégrer des matériaux nouveaux ou des prestations qui présenteront des performances au moins équivalentes, et qui auront un intérêt supplémentaire sur le plan environnemental ou financier. Ces matériaux ou prestations devront répondre aux dernières normes en vigueur ou équivalentes. Le candidat présentera un projet d'acte d'engagement par variante proposée et devra joindre une notice la décrivant, un BPU et un DQE intégrant cette variante.

1.3.4 Variantes exigées

Sans objet.

1.3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.4 Conditions de participation

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

2.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par le Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par les articles L.2113-12 et suivants du Code de la commande publique.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : CHANEAC SPORT

Le maître d'œuvre est représenté par : Monsieur Alain FURODET – 04 79 72 09 46 – contact@atelier-chaneac.fr

3.2 Contrôle technique

Le bureau en charge du contrôle technique sur le projet sera désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage.

3.3 Coordinateur de sécurité

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera de niveau II pour cette opération. Le bureau en charge de cette mission sera désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le dossier de plans :
 - P0 : Plan de situation
 - P1 : Plan de l'existant

- P2 : Plan des aménagements
- P3 : Plan du drainage
- P4 : Plan de l'arrosage
- P5 : Plan des réseaux secs
- P6 : Plan des réseaux projetés
- Un Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe 1 relative à la cotraitance
- Une Annexe 2 à l'Acte d'Engagement relative à la sous-traitance (DC4)
- Un DC1 et un DC 2
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Un certificat de visite

5. MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est librement mis à disposition des candidats à l'adresse suivante: <https://marches.ternum-bfc.fr> – **Référence : Avallon-2025-01**

Afin d'être informé de toute modification du cahier des charges et des réponses aux éventuelles questions des candidats, il est vivement recommandé de s'identifier sur la plateforme lors du premier téléchargement. En cas de modification du cahier des charges, le candidat sera invité à télécharger le nouveau dossier de consultation des entreprises sur la plateforme.

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et respectant les libellés énoncés ci-après.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) – Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou DUME)
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail (DC1 ou DUME)
Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
5 références techniques pour des travaux de même nature sur les 5 dernières années, pour des prestations réalisées ou en cours de réalisation faisant apparaître le montant HT des travaux, les coordonnées du responsable de la Maîtrise d'ouvrage, l'année de réalisation
Un document indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).
Un document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des 5 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et /ou complétées des certificats et qualifications professionnelles éventuels du candidat (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire). A défaut de références professionnelles, le candidat doit établir qu'il dispose des savoir-faire nécessaires à l'exécution du marché par tout moyen de preuve à sa convenance.

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire.

En cas de recours à un sous-traitant, le candidat devra présenter un acte spécial de sous-traitance (selon modèle DC4) accompagné des mêmes pièces que celles demandées ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : Au titre de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives aux capacités techniques, financières, professionnelles sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat devra produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat (joindre le pouvoir de signature)
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complété
Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) complété
Le dossier de plans
L'attestation de visite complétée datée et signée
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Il présentera : <ul style="list-style-type: none"> • Une documentation détaillée de tous les matériaux, matériels, appareillages prévus pour le chantier. (Procès-verbaux, fiche d'identification, fiche technique, etc....)

- Le procès-verbal DIN EN 14877 :2013-12 pour le revêtement synthétique de la piste
- Un planning d'exécution détaillé poste par poste pour la réalisation des travaux

Ce mémoire comprendra :

- La présentation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération ainsi qu'un calendrier détaillé (nombre d'homme / jour / matériels).
- Les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux, avec notamment le déroulement des tâches et les procédés d'exécution et les observations, remarques, solutions et conclusions faites par le candidat en rapport avec les spécificités du chantier.
- Le détail des procédures qualité ainsi que des mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers.

7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

7.1 Remise sous format informatique

Les plis des candidats doivent obligatoirement être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme <https://marches.ternum-bfc.fr> Référence : Avallon-2025-01

Date et heure limites de remise des plis : vendredi 21 février 2025 à 12h00

Toute offre transmise au format papier ou sur un support électronique type clé USB sera déclarée irrégulière.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture des offres des candidats les noms de fichiers seront impérativement limités à 60 caractères.

Il n'y a pas de taille limite des plis, cependant, afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture de votre pli de réponse, et d'éviter une restriction de votre système lors du transfert de vos fichiers, nous vous recommandons une taille maximum de 120 Mo (mégaoctets).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le soumissionnaire devra accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La copie de sauvegarde :

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser à la personne publique une copie de sauvegarde (sur support physique numérique CD, Clé USB., ou sur support papier).

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie **dans les délais impartis pour la remise des plis.**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde** » – avec **le titre du marché public ainsi que les noms et coordonnées postales du soumissionnaire.**

Les plis "sauvegarde" devront être remis contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous ou adressés par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçus par le service Commande Publique avant la date et l'heure limites de remise des plis fixées en première page du présent règlement.

Mairie d'Avallon – 37 Grande Rue Aristide Briand – B.P. 167 – 89206 AVALLON CEDEX

Horaires d'ouverture de la Mairie :
9h-12h30 / 13h30-17h

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ne sera pas retenu.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'Acheteur.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne disposant pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou ne pouvant pas produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur sont éliminés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS (Basé sur le détail estimatif quantitatif)	40 %
VALEUR TECHNIQUE	60 %
<i>Qualité des matériaux et fournitures présents pour l'ensemble du chantier</i>	20 %
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	10 %
<i>Méthodologie d'exécution et compréhension du chantier</i>	25 %
<i>Planning</i>	5 %

8.3 Critères d'exclusion des offres

Dans le cadre de l'analyse, les candidats sont informés que la non-conformité des matériaux suivants par rapport aux exigences du CCTP entraînera l'irrégularité de l'offre :

- La grave non traitée 0/20,
- La grave non traitée 0/63,
- Le revêtement synthétique pour athlétisme.

8.4 Notation du prix

8.4.1 Calcul de la note

La notation du prix repose sur la formule mathématique suivante mesurant l'écart relatif entre les offres, la note 40 étant donc attribuée à l'offre conforme la moins-disante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{40 \times \text{offre la moins - disante}}{\text{Offre analysée}}$$

La note sur 40 ainsi obtenue comporte deux décimales.

8.4.2 Erreurs

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera

invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

8.5 Notation finale

La note globale de l'offre est obtenue en additionnant sa note technique et sa note financière. La note ainsi obtenue est une note sur 100 à deux décimales.

8.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les entreprises à l'issue de l'analyse des offres en vertu des articles R2161-12 à 20 du code de la commande publique afin d'adapter au mieux le marché à ses besoins (délais, prix notamment). Il est à noter que cette négociation se fera via la messagerie sécurisée du profil d'acheteur. Pour cela, chaque candidat fera apparaître clairement sur son offre le courriel à qui adresser les correspondances relatives à la négociation. De plus, dans le cadre de cette négociation, le pouvoir adjudicateur pourra rencontrer les entreprises ayant remis les 3 meilleures offres aux regards des critères. Dans ce cadre, chaque candidat pourra présenter et argumenter sa proposition. Toute demande écrite de précisions du pouvoir adjudicateur à l'issue de la présentation devra faire l'objet d'une réponse dans un délai de 8 jours, par écrit.

Les critères de notation pour la négociation sont les mêmes que ceux indiqués dans le présent règlement de consultation pour le jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 6 jours francs.

8.7 Régularisation des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

8.8 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 6 jours francs.

Le candidat choisi comme attributaire fournit obligatoirement les documents suivants :

- le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses

- obligations fiscales et sociales. Attention à la durée de validité des attestations fiscales
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
 - Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à autorisation de travail ou attestation de non emploi de salariés étrangers).
 - s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché

Conformément à l'article R.2144-7 du C.C.P., si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A noter : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE

8.9 Primes

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée 8 jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant retiré le dossier.

9.2 Visite du site

Une **visite obligatoire** est fixée le vendredi 7 février 2025 de 9h30 à 10h30. Un certificat de visite sera remis à l'issue.

Cette visite permettra aux candidats d'évaluer l'accès au site avec ses contraintes notamment la mise en place de l'ensemble des réseaux.

Il est précisé qu'au cours de cette visite, aucun document technique ne sera fourni. Pour toutes questions relatives au dossier, celles-ci seront formulées par écrit via le profil d'acheteur dans les délais indiqués à l'article 9.1.

Toute offre d'entreprise n'ayant pas assisté à la visite sera considérée comme irrégulière et non analysée.

10. VOIES DE RECOURS

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon 22

rue d'Assas - 21000 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00 - Télécopie : 03.80.73.39.89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de DIJON.